

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 28 novembre 2024

DCM N° 24-11-28-15

**Objet : Adhésion Alliance Villes Emploi.**

La Ville de Metz envisage de renouveler son adhésion à l'organisme Alliance Ville Emploi (AVE) pour un montant de 2 430.23 € maximum. Cette adhésion s'inscrit dans le cadre de la politique d'insertion et d'activité de la collectivité, visant à renforcer les actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle sur le territoire.

Alliance Ville Emploi est un réseau national des élus locaux en charge des politiques territoriales de l'insertion et de l'emploi. Elle anime le réseau des facilitateurs des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, permettant aux collectivités adhérentes d'accéder à des formations et à des outils logiciels dédiés.

L'adhésion à cet organisme permettra à la collectivité de bénéficier d'un cadre d'échange de pratiques, d'innovation, de capitalisation et de coopération entre ses membres. Elle contribuera également à la professionnalisation et à la montée en compétence des acteurs locaux, tout en valorisant l'action de ses membres et en promouvant leurs intérêts au niveau national.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3131-1 et suivants,

**VU** les Statuts de l'Association Alliance Villes Emploi,

**CONSIDERANT** l'importance de l'insertion professionnelle et de l'emploi dans les politiques territoriales de la collectivité,

**CONSIDERANT** que l'adhésion à Alliance Ville Emploi permettra de renforcer les actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle sur le territoire,

**CONSIDERANT** que cette adhésion permettra à la collectivité de bénéficier d'un cadre d'échange de pratiques, d'innovation, de capitalisation et de coopération entre ses membres,

**CONSIDERANT** que cette adhésion contribuera à la professionnalisation et à la montée en compétence des personnels, tout en valorisant l'action de ses membres et en promouvant leurs intérêts au niveau national,

**CONSIDERANT** que le montant de l'adhésion est de 2 430.23 € maximum,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la collectivité à l'organisme Alliance Ville Emploi pour un montant de 2 430.23 € maximum.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Emploi et insertion Commissions : Commission Cohésion Sociale Référence nomenclature «ACTES» : 8.6 Emploi-formation professionnelle
---